



## Délibération du Comité

### Assemblée générale du 4 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

Membres	En exercice	141	Vote	Pour	85
	Présents	81		Contre	0
	Pouvoirs	5		Abstention	0
	Votants	85		Total	85

(M. Jacques Jacquenet s'étant retiré)

#### Objet : Compte administratif 2024 Budget principal - Approbation

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2024 du Budget principal sont présentés aux membres du Comité.

#### Compte administratif - Budget Principal

#### Résultat de l'exercice 2024

	Dépenses	Recettes	Affectation Résultats N-1	Résultat 2024
<b>Fonctionnement</b>	9 254 094.63	12 703 636.00	7 169 653.36	10 619 194.73
<b>Investissement</b>	17 799 005.48	16 379 954.84	- 3 411 294.80	- 4 830 345.44
<b>total du CA</b>	<b>27 053 100.11</b>	<b>29 083 590.84</b>	<b>3 758 358.56</b>	<b>5 788 849.29</b>
<b>RAR</b>	9 473 122.77	8 482 909.80		- 990 212.97
<b>TOTAL</b>	<b>36 526 222.88</b>	<b>37 566 500.64</b>	<b>3 758 358.56</b>	<b>4 798 636.32</b>

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 4 798 636.32 €.

Le Comité est informé de l'ajout de l'annexe C3 « Impact du budget pour la transition écologique » conformément aux dispositions de l'article 191 de la Loi de finances pour 2024.

L'objectif de la mise en œuvre du « Budget Vert » vise à renforcer les considérations climatiques et environnementales dans les outils d'évaluation des politiques publiques et des budgets pour :

1. Aider à identifier les mesures les plus efficaces pour atténuer les impacts du changement climatique,
2. Aider à évaluer les véritables coûts et avantages des projets, programmes et politiques,
3. Aider à intégrer les outils verts dans les processus décisionnels existants pour garantir que les mesures vertes sont économiquement viables et socialement équitables,
4. Aider à développer de nouveaux indicateurs pour mesurer les progrès et l'efficacité des politiques et programmes verts.

En application de la méthodologie I4CE préconisée au niveau de l'Etat, il apparaît que la répartition des dépenses d'investissement est la suivante : 48,01 % favorables, de 48,21% neutres et 3,21% défavorables.

En se limitant à cette approche « simpliste », la marge de progrès ne concernerait que les 3,21% d'investissement défavorables, ce qui n'est absolument pas le reflet de la réalité.

Compte tenu des lacunes de la méthodologie I4CE et dans le but de faire évoluer les travaux du SICECO vers des pratiques écologiquement plus vertueuses, il est proposé au Comité de procéder à une analyse de toutes les dépenses et travaux du SICECO au regard de leur finalité réelle et de l'impact CO2 des travaux (moyens mis en œuvre, matériels utilisés, ...).

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote,

**Le Comité :**

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2024 pour le Budget principal ;
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Valide l'analyse des dépenses et des travaux du SICECO pour affiner la ventilation des dépenses dans le cadre du suivi du « Budget Vert ».

Dijon, le 7 avril 2025

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SICECO



*Pascal Grappin*  
Pascal Grappin

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20250423-1-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 24-04-2025